



Signataire : Aude Martenot

Date de dépôt : 31 août 2022

Question écrite urgente

Accueil temporaire au Foyer Gavard : le canton de Genève ne doit-il pas proposer un hébergement digne à toutes les personnes en exil ?

Le logement des personnes réfugiées à Genève semble suivre un double standard depuis le mois de février 2022 et la guerre en Ukraine. D'un côté, des lieux dignes pour les personnes provenant d'Ukraine. Ainsi, si un accueil est prévu à Palexpo, ce passage ne dure que quelques jours au maximum, avant que soit proposée aux personnes une autre solution de logement, souvent directement chez l'habitant·e. Le conseiller d'Etat T. Apothéloz a toutefois souligné que l'accueil chez des particulier·ères risque de s'essouffler (20 Minutes, « Les réfugiés boudent Genève pour les villes alémaniques », 13.05.22¹). Ainsi, les autorités genevoises ont indiqué être en recherche de solutions alternatives, telles qu'aménagements de bureaux vides ou pose de structures modulaires sur des terrains libres.

D'un autre côté, pour les personnes ne provenant pas d'Ukraine, c'est la logique des centres d'hébergement collectif (CHC) qui reste la norme, après un passage obligatoire (en principe pour une durée maximale de 140 jours) dans l'un des centres fédéraux d'asile, des lieux décriés notamment par Amnesty International².

Depuis mai 2022, l'Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés (AGORA) a constaté la réouverture du CHC de Gavard, pourtant fermé en 2020. Son inadéquation comme lieu de

¹ <https://www.20min.ch/fr/story/les-refugies-boudent-geneve-pour-les-villes-alemaniques-709618949149>

² <https://odae-romand.ch/breve/amnesty-international-denonce-les-violences-dans-les-centres-federaux-dasile/>

vie (espaces communs inadaptés et insuffisants, sanitaires insalubres et insuffisants, dortoirs d'une dizaine de lits, cuisine spartiate, etc.) avait à l'époque été soulignée par diverses associations, qui avaient appris sa fermeture avec soulagement.

A la suite d'échanges avec des responsables de l'Hospice général, il est apparu que, d'une part, l'ouverture de ce CHC est souhaitée comme temporaire et, d'autre part, que les personnes ne doivent y séjourner que pour une courte période. Si elle est avérée, cette information constitue un soulagement, car le fonctionnement de ce CHC inclut notamment une surveillance stricte (dépôt de pièce d'identité à chaque entrée et sortie, contrôle des sacs, espaces fermés à clé, vidéosurveillances, etc.) qui rend la vie des habitant·es, pour la plupart au bénéfice d'un statut de protection ou d'un permis N, extrêmement difficile. Ce d'autant plus que certain·es de ses résident·es ont subi durant leur parcours de vie des moments d'incarcération ou de détention, et que ce contrôle peut réveiller des traumatismes.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Il est admis que le logement au CHC de Gavard est inadéquat comme lieu de vie, au-delà d'un accueil d'urgence. A notre connaissance, ce CHC est toujours ouvert (31.08.2022). Ne doit-on pas trouver au plus vite une solution alternative d'accueil pour ses occupant·es ? Ne doit-on pas limiter le séjour dans un tel lieu à une durée définie ?***
- 2. Les solutions alternatives de logement à moyen terme envisagées pour les personnes ukrainiennes (bureaux vides réaffectés, modulables), ont-elles pu voir le jour ? Seront-elles également proposées aux autres personnes dans le système de l'asile et attribuées à Genève ? Y compris les personnes déboutées ?***

Sinon, qu'est-ce qui justifierait cette différence de traitement ?

Si oui, peut-on s'attendre à ce que les personnes hébergées au CHC de Gavard soient en priorité bénéficiaires de ces nouvelles structures ?